



**Arrêté n° 2021-05**

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 221 hors agglomération,  
entre le PR 3+270 et le PR 5+350 sur le territoire de la commune de Boulazac-Isle-Manoire  
pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RN221  
entre le giratoire de la RN221 / RD5e2 et du giratoire de Grand Font

**Madame le Maire de Périgueux**

**Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Monsieur le Maire de Boulazac-Isle-Manoire**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Monsieur le Maire de Sanilhac**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant la création et l'organisation des directions interdépartementales des routes;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

**Vu** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021,

**Vu** l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental de la Dordogne portant délégation des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Dordogne n° 24-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

**Vu** la décision n° 2021-02-24 en date du 01 avril 2021 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date des 7 et 14 octobre 2004 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Gironde et de la Dordogne

**Vu** le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid 19 en date du 27 mai 2020 ;

**Vu** le plan particulier de sécurité et de protection de la santé en date du 28 juillet 2021;

**Vu** l'avis favorable de la société Autoroute du Sud de la France en date du 02 août 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Dordogne (UA Périgueux) en date du 29 juillet 2021

**Vu** la demande du Groupement Guintoli ( Mandataire) / EHTP / Eurovia Aquitaine

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN221 du PR3+270 jusqu'au PR 5+350, hors agglomération sur le territoire de la commune de Boulazac Isle Manoire pendant la période du 06 septembre 2021, au 16 avril 2022 pour procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la RN221 entre le giratoire de la RN221 / RD5e2 et du giratoire de Grand Font.

Sur la proposition de M. le Chef de District de Périgueux, de la DIR Centre-Ouest

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1** – Des travaux d'aménagement de la RN221 entre le giratoire de la RN221 / RD5e2 et du giratoire de Grand Font sont programmés du 06 septembre 2021 au 16 avril 2022 inclus (hors week-ends et jours fériés) et nécessitent de réglementer la circulation.

**ARTICLE 2** – La circulation sera réglementée sur la RN221, hors agglomération, du PR3+270 au PR 5+350 pendant la période du 06 septembre 2021 au 16 avril 2022 inclus de la manière suivante:

Du 06 septembre 2021 au 17 septembre 2021, entre 20h00 et 06h00,

la section de la RN221 entre le PR3+270 et le PR5+350 sera fermée à la circulation.

La déviation dans les 2 sens de circulation sera mise en place par :

A89 entre les diffuseurs 15 et 16

RD6021 ( Route de Bergerac)

RD6089 ( Route de Lyon – Cours Saint Georges)

Du 20 septembre 2021 au 16 avril 2022, entre 20h00 et 06h00,

la circulation des véhicules sur la RN221 du PR3+270 au PR5+350, sera réglementée par demi-chaussée sous alternat par feux tricolores de chantier.

La longueur des alternats ne pourront pas dépasser 700m.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

Les accès aux riverains seront maintenus durant la période de chantier.

**ARTICLE 3** – Pendant la mise en place de la déviation du 06 septembre 2021 au 17 septembre 2021, entre 20h00 et 06h00 , la limitation en tonnage de 7,5t sera levée en agglomération de Périgueux, de Sanilhac et de Boulazac-Isle-Manoire sur la RD6021 et la RD6089 selon l'article 2

**ARTICLE 4:** – Durant la période du chantier, la circulation des véhicules sera rétablie à double sens tous les jours entre 06h00 et 20h00, les week-ends et les jours fériés, sur la section en travaux de la RN21.

La vitesse sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

**ARTICLE 5:** – En cas d'aléas techniques imprévus et exceptionnels ayant des conséquences sur la sécurité des usagers de la route, il pourrait être nécessaire de fermer la RN221 entre le PR3+270 et le PR5+350, en dehors de la période mentionnée à l'article 2 - 2ème alinéa.

Dans ce cas, la déviation mentionnée à l'article 2 - 2ème alinéa serait mise en place après l'accord des maires de Boulazac-Isle-Manoire, Périgueux et Sanilhac et l'avis favorable d'ASF et du Conseil Départemental de la Dordogne.

**ARTICLE 6** – Le groupement Guintoli / EHTP / Eurovia Aquitaine devra se conformer à l'ensemble des mesures de prévention relatives à la pandémie de la COVID 19 définies dans le guide de préconisations de sécurité sanitaire en date du 27 mai 2020 et dans le plan particulier de sécurité et de protection de la santé en date du 26 juillet 2021.

**ARTICLE 7** – Sur la période visée à l'article 1, le passage des convois exceptionnels d'une largeur supérieure à quatre mètres sera interdit.

**ARTICLE 8** – Des panneaux d'informations rétro-réfléchissants de classe 2 seront positionnés de part et d'autre de la section de la RN221 concernée par ces travaux.

**ARTICLE 9** – La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de position du chantier et de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par l'entreprise chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre Ouest, District de Périgueux.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée par arrêtés successifs. Tous les dispositifs devront être lestés, et de gamme normale rétro-réfléchissante de classe 2 .

**ARTICLE 10** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 11**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,  
Les maires des communes de Boulazac-Isle-Manoire, Périgueux et Sanilhac  
Le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,  
Le Directeur interdépartemental des routes centre-ouest,  
Le groupement Guintoli / EHTP / Eurovia Aquitaine en charge des travaux,  
sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont amplification sera adressée pour information.

**ARTICLE 12** –\_Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
- La Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental de la Dordogne,
- Le Chef de l'Unité de l'Aménagement de Périgueux du Conseil Départemental de la Dordogne
- Le Responsable du SAMU
- Le Chef du Service des Transports Scolaires
- le Chef du Service Exploitation et Sécurité de la Route du Réseau ASF

Fait, le 24/08/2021

Madame la Maire de Périgueux

P/O M. Lavitola



Le Préfet de la Dordogne  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest et par délégation,  
Le Directeur adjoint exploitation

H. MAYET

Monsieur le Maire de Boulazac-Isle-Manoire



Monsieur le Maire de Sanilhac



Le Maire  
**J.L. AMELIN**